

Tikehau Capital

Société en commandite par actions au capital de 1 641 529 560 €
Siège Social : 32 rue de Monceau - 75008 Paris
RCS : 477 599 104

Attestation des Commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global
des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article
238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le
31/12/2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31/12/2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31/12/2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 144 500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019.

**TIKEHAU
CAPITAL**

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Hassan Baaj
Associé

MAZARS



Simon Beillevaire
Associé

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à déduction d'impôt visé à l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à cent quarante-quatre mille cinq cents (144 500) euros.

Fait à Paris,
Le 28 avril 2020


Tikehau Capital,
Représentée par Henri Marcoux, dûment habilité



Liste des actions nominatives de mécénat et de parrainage de l'exercice clos
le 31 décembre 2019 :

- Entrepreneurs du Monde
- Mistral Adventura
- La Nuit du Bien Commun
- Force Femmes
- Recherche en Santé Respiratoire
- Institut Aspen France
- Institut de l'Engagement
- Le Refuge
- Fondation pour les Soins Palliatifs